



CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME -DE COMPOSTAGE PARTAGE

PASSÉE ENTRE :

L'Agglomération d'Agen - 8 rue André Chénier – BP 90045 - 47916 AGEN CEDEX 9
Représentée par Monsieur Dionis du Séjour, Président de l'Agglomération d'Agen

Désignée ci-après par « **l'Agglomération d'Agen** »

ET

La commune de Bon-Encontre
Rue de la République 47240 BON-ENCONTRE
Représentée par son Maire, Madame Laurence LAMY

Désignée ci-après par la commune de Bon-Encontre

EN CONSEQUENCE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu les articles L.5211-10-et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2.3.2 « *La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la décision n° **** De président de l'Agglomération d'Agen, en date du ***** 2020,

Vu l'arrêté n°2020-AG-82 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 4 septembre 2020, donnant délégation de fonctions à Monsieur Patrick BUISSON, 4^{ème} Vice-président, en charge de la « Transition écologique, Collecte, Valorisation des déchets et Economie circulaire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010. La loi de transition énergétique pour la Croissance Verte, dans ses enjeux de lutte contre les gaspillages et de promotion de l'économie circulaire, a encore renforcé le rôle de prévention, en affichant un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les collectivités ont l'obligation d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ce dispositif de planification territoriale de la prévention des déchets requiert la compatibilité avec le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur leur territoire.

L'Agglomération d'Agen s'engage à compter de 2021 sur un nouveau PLPDMA co-construit avec ValOrizon et les autres EPCI du département de Lot-et-Garonne avec un objectif notamment de réduction des DMA de 15% à

2030. Ainsi, L'axe 5 du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Agglomération d'Agen est dédié à la réduction des déchets verts et à la gestion de proximité des biodéchets. Il prévoit le développement des pratiques de compostage des matières organiques sur le territoire, tant au niveau du compostage individuel qu'au niveau du compostage collectif.

Les enjeux liés aux biodéchets sont importants d'autant plus qu'à compter du 1er janvier 2023, la réglementation va rendre obligatoire le tri des biodéchets pour tous les producteurs qui produisent ou détiennent plus de 5 tonnes/an de biodéchets. Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation va s'appliquer à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du SPGD et aux établissements privés et publics. Au regard de ce contexte, l'Agglomération d'Agen va promouvoir notamment les pratiques de compostage collectif auprès des acteurs du territoire et déployer cet exécutoire sur l'ensemble du territoire. L'Agglomération d'Agen propose d'assurer le pilotage des projets émergents sur le territoire et de les accompagner.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La commune de Bon-Encontre a décidé de mettre en place une plateforme de compostage partagé pour valoriser les déchets alimentaires issus des cantines des écoles maternelle François Mitterrand et primaire Georges Brassens, des foyers des parents d'élèves ainsi que des habitations du quartier. Cette plateforme de compostage est située à côté de la maison des jeunes, près du parvis d'accès aux écoles.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon-Encontre dans le cadre du projet de compostage partagé. La réussite du projet est conditionnée par une articulation des actions de la collectivité et de l'établissement porteur du projet.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Agglomération d'Agen :

- Accompagne la commune dans le projet en assurant la phase de diagnostic, de dimensionnement du projet et l'étude de faisabilité intégrant l'analyse des matières, du site, de l'approvisionnement en matières brunes, l'identification des acteurs et détermine le phasage de l'action.
- Met à disposition de la commune, à titre gracieux, les équipements nécessaires au site de compostage déterminés lors de la phase de diagnostic, et en assure l'installation.
 - 1 espace de fermentation constitué de 4 composteurs de 800 litres
 - 1 espace de maturation constitué de 3 composteurs de 800 litres soit 2 400 litres
 - 2 réserves de broyat de 400 litres
 - 1 kit d'outillage (un thermomètre à compost, 1 griffe, livret de suivi, 5 bioseaux de 25 litres, 30 bioseaux de 10 litres)
 - 1 signalétique pour identifier les bacs et présentant les consignes d'utilisation du dispositif
- Assure la formation de deux référents de site (formation certifiante agréée par l'ADEME) :
 - **Module RS11** : S'initier à la gestion domestique des déchets de jardin et déchets de cuisine : principes, techniques, pratiques
 - **Module GC23** Mettre en œuvre une opération de compostage autonome en établissement (cantine scolaire, entreprise...)

A la mise en place, le coût des prestations prises en charge par l'agglomération revêtent :

- 7 composteurs de 800L d'une valeur globale de 584,27 euros
- 2 composteurs de 400L d'une valeur globale de 91,00 euros
- 1 kit de compostage d'une valeur de 39,51 euros
- Signalétique d'une valeur de 148,55 euros
- Formation de 7 référents de site d'une valeur forfaitaire de 1 631 euros
- Sensibilisation des personnels scolaires et communaux d'une valeur forfaitaire de 240,00 euros

Soit une aide en nature estimée à 2 734.33 euros.

- Participe au lancement du projet (inauguration, communication) et s'assure que les conditions de lancement du site sont bien menées (tri au sein du restaurant scolaire, alimentation des composteurs)
Sensibilise les acteurs des écoles à la pratique (sensibilisation des personnels de cantine et communaux, prêt d'outils de compostage : livre, composteur 15L de démonstration, visuels entre autres)
- Assure une assistance technique pour le suivi du projet jusqu'au 31 décembre 2021.

La commune de Bon-Encontre :

- Assure la gestion du site de compostage de façon autonome et assure un suivi selon les recommandations, le site étant sous son entière responsabilité.
- Veille à ce que le tri des matières organiques soit respecté le plus scrupuleusement possible au sein du restaurant scolaire pour garantir une bonne qualité des apports.
- S'engage à assurer l'approvisionnement pérenne en broyat, indispensable au bon fonctionnement du processus de compostage. L'approvisionnement en broyat incombe au porteur de projet soit par la valorisation des déchets verts produits sur le site soit par la mise en place d'un partenariat avec un prestataire local.
- S'engage à cesser tout apport de matières organiques si rupture d'approvisionnement en broyat.
- Assurer des débouchés pour le compost produit
- S'engage à devenir un site vitrine pédagogique de la pratique de compostage pour le territoire et, à ce titre, mettre le site à disposition pour des démonstrations et formations des acteurs du territoire sur demande de l'Agglomération d'Agen
- S'engage à mentionner la participation de l'Agglomération au projet et à promouvoir la pratique du compostage partagé.
- Assure une continuité du projet en utilisant les équipements et en mobilisant régulièrement les acteurs de son organisation à cette pratique.
- S'engage à utiliser le dispositif de compostage comme outil pédagogique auprès des élèves et outil de promotion au-delà des pratiques scolaires.
- S'engage à communiquer à l'Agglomération les indicateurs de suivi à la demande de la collectivité : nombre d'animations autour du composteur sur l'année, par exemple.
- S'engage à assurer une continuité de formation des personnels affectés à la gestion technique de la plateforme de compostage.
- S'engage à remplacer tout matériel détérioré à leurs frais : composteur, tiges, panneaux, éléments du kit, bioseaux.

ARTICLE 3 – DURÉE

La convention présente prend effet dès sa signature pour une période d'un an.
Elle sera renouvelée tacitement annuellement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

L'Agglomération d'Agen met à disposition ce dispositif à titre gracieux. Conséquemment, aucun titre de recettes ne sera émis par l'Agglomération d'Agen.

En contrepartie, la commune de Bon-Encontre respectera les engagements précédemment cités.

ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée.

Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant

ARTICLE 6 – RESILIATION

Dans le cas où les conditions économiques, techniques ou réglementaires existant à la signature de la convention, évolueraient de telle sorte que les termes de la convention s'en trouveraient profondément modifiés, ou si l'une des deux parties n'est pas en mesure de respecter les clauses de la convention, les deux parties peuvent mettre fin à la convention par lettre recommandée avec un préavis de trois mois sans pénalités.

ARTICLE 7 - LITIGES ET CONTENTIEUX

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX*).

Fait à Agen
Le

Pour l'Agglomération d'Agen

Le Président,

Pour la commune de Bon-Encontre

Le Maire,

Laurence LAMY